

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-12-20x-01172 Référence de la demande : n°2020-01172-050-001

Dénomination du projet : Effets de l'exposition au mercure de frégates superbes en Guyane

Lieu des opérations : -Département : Guyane -Commune(s) : 97390 - Régina.

Bénéficiaire : COSTANTINI David, Olivier CHASTEL, Manrico SEBASTIANO.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Une Demande de dérogation pour la capture temporaire et le relâché de Frégates superbes est présentée pour mener une étude sur les conséquences de l'exposition au mercure de ces oiseaux sur l'île du Grand Connétable, en Guyane.

L'analyse écotoxicologique proposée aborde des volets physiologiques essentiels pour le suivi de l'évolution démographique de cette population et sa conservation à long terme. L'ensemble de l'écosystème de la réserve naturelle tirera profit de ces études.

Un avis favorable est accordé à cette demande, pour un total de 150 individus (40 adultes reproducteurs et 110 poussins non volants).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : **27 AVRIL 2021**

Signature :

